

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4016

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance du système numérique de contrôle commande (gamme S5 et Teleperm M) - Autorisation de signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de maintenance du système numérique de contrôle commande du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud a expiré le 31 décembre 2005. Il convient de le renouveler.

Le marché qui pourrait lui succéder permettra d'assurer la maintenance d'installations automatisées de marque Siemens de gamme Simatic S5 et Teleperm M.

Ce marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, est conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant minimum annuel de 23 760 € HT, soit 28 416,96 € TTC et d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

Or, la disponibilité des pièces de rechange et la réparation des pièces de ces deux gammes sont exclusivement assurées par la société Siemens du fait de leur ancienneté.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 26, 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, par décision en date du 10 février 2006, a attribué à la société Siemens le marché relatif à la maintenance du système numérique de contrôle commande du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que la date de passage en CPAO figurant dans la décision n'étant pas la bonne, il convient de lire :

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, par décision en date du **24 février 2006**, a attribué à la société Siemens....."

au lieu de :

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, par décision en date du 10 février 2006, a attribué à la société Siemens....." ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance du système numérique de contrôle commande du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Siemens pour un montant minimum annuel de 23 760 € HT, soit 28 416,96 € TTC et un montant maximum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - section fonctionnement - centre budgétaire 5 840 :

- centre de gestion 584 310 - fonction 812 - comptes 615 580 et 615 610,
- centre de gestion 584 311 - fonction 812 - comptes 615 580 et 615 610.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,